

PROCES-VERBAL

de la séance extraordinaire du Conseil communal du 28 octobre 2010

Lieu : à 19 h 30, en sa salle

Présidence : M. Yvan PONNAZ

Le Président, M. Yvan PONNAZ, salue les membres du Conseil en les remerciant d'avoir répondu présents à cette séance extraordinaire. Il salue également les membres de la Municipalité.

La Municipalité a demandé une modification de l'ordre du jour par l'adjonction après le point 4 d'un point 5 : Modification de l'annexe au règlement communal sur la Police des constructions. Cette demande est acceptée et l'ordre du jour modifié en ce sens.

L'**ordre du jour** se présente comme suit :

1. Appel
2. Procès-verbal de la dernière assemblée ordinaire
3. Correspondance et communications
4. Préavis municipal N° 04/2010 concernant l'Arrêté d'imposition pour l'année 2011
5. Modification de l'annexe au règlement communal sur la Police des constructions
6. Communications de la Municipalité
7. Propositions individuelles
8. Divers
9. Contre-appel

1. Appel

17 présents, 6 excusés, 5 absents.

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte et implore la bénédiction de Dieu sur les débats.

2. Procès-verbal de la dernière assemblée ordinaire

Le procès-verbal ne fait l'objet d'aucune demande de modification et il est accepté à l'**unanimité**, tel que présenté.

3. Correspondance et communications

Le Président donne une information importante.

Le prochain conseil communal prévu le 26 novembre 2010 est reporté au 15 décembre 2010 étant donné les changements au bureau communal.

4. Préavis municipal N° 04/2010 : Projet d'Arrêté d'imposition pour l'année 2011

M. Jean-Marie DARIOLI, Syndic, souligne l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011 de la nouvelle péréquation intercommunale. Cette réforme prévoit un prélèvement par l'Etat de 6 points d'impôts auprès de toutes les communes en guise de participation à la facture sociale. Toutefois, la Municipalité a décidé de ne pas modifier le taux d'imposition et de voir les effets de la mise en œuvre de cette nouvelle péréquation. C'est la raison pour laquelle l'arrêté d'imposition est proposé pour une année seulement.

Le Président passe la parole au rapporteur de la Commission.

M. Pierrick ANSERMET lit le rapport qui propose au Conseil communal de Lavey-Morcles d'accepter le préavis municipal N° 04/2010, concernant le projet d'Arrêté d'imposition pour l'année 2011, tel que présenté.

Le Président ouvre la discussion sur l'ensemble de cet arrêté d'imposition.

La parole n'étant pas demandée, le Président procède à la votation du préavis.

Vote du préavis municipal N° 04/2010

- *vu le préavis municipal N° 04/2010 du 30 septembre 2010 concernant le projet d'Arrêté d'imposition pour l'année 2011,*
- *vu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet qui a été porté à l'ordre du jour,*

le Conseil communal de Lavey-Morcles décide,

- **d'adopter, à l'unanimité,** l'arrêté communal d'imposition pour l'année 2011 selon projet ci-joint
- **de charger** la Municipalité de transmettre cet Arrêté au Conseil d'Etat pour son approbation.

5. Modification de l'annexe au Règlement communal sur la Police des constructions

M. Dominique MORISOD, Municipal, rappelle qu'en novembre 2009 le Conseil communal a accepté le préavis N° 08/2009 de l'annexe au Règlement communal sur la police des constructions relatives aux taxes liées à la police des constructions.

Cette annexe est revenue du canton en précisant que nous ne pouvons pas parler de taxes mais d'émoluments.

Les modifications apportées sont :

- le titre « les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et des constructions »
- le mot « taxes » est remplacé par « émoluments »
- voie de recours : un deuxième paragraphe a été rajouté

Etant donné qu'il n'y a pas de changement de tarifs ni de changement fondamental, une nouvelle commission n'avait pas besoin d'être renommée.

Le Président ouvre la discussion.

- M. Philippe PROGIN pense que cet objet ne devrait pas être un point de l'ordre du jour mais mentionné dans les communications de la Municipalité.

M. Dominique MORISOD répond que le Conseil communal doit donner son accord sur ces changements. Un contact a également été pris avec les membres de la Commission ayant étudié le préavis en novembre 2009 et ils ont donné leur consentement à cette manière de faire.

- M. Philippe PROGIN s'étonne tout de même de voter sur un dossier que le Conseil communal n'a pas pu étudier. Il demande qu'une copie de ce nouveau règlement soit transmise aux conseillères et conseillers.

M. Dominique MORISOD répond qu'il en prend note.

La parole n'étant plus demandée, le Président propose de voter ainsi :

1. *Le Conseil communal de Lavey-Morcles est-il d'accord d'accepter cette manière de faire ?*

Cette manière de faire est acceptée à une grande majorité.

2. *Le Conseil communal de Lavey-Morcles accepte-il les modifications apportées à l'annexe des émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et des constructions ?*

L'annexe au Règlement communal sur la Police des constructions est acceptée à une grande majorité.

6. Communications de la Municipalité

La parole n'est pas demandée.

7. Propositions individuelles

Aucune proposition individuelle

8. Divers

- M. Pascal HEITZ demande si le bureau du Conseil a pris en compte sa proposition faite lors du dernier conseil communal, soit une adresse E-mail du dit Conseil.

Le Président répond que pour l'instant, il n'y a rien de concret.

- Mme Cornelia SIERRO demande pourquoi les habitants de la Commune n'ont pas été informés du passage de voitures de rallye sur certaines routes de notre village.

M. Jean-Marie DARIOLI, Syndic, répond qu'il s'agissait en effet d'essais de course en marge du Rallye du Valais et la Municipalité n'a pas eu le temps d'informer la population. Toutefois, elle a donné son accord. La gendarmerie a été informée et tout était sous contrôle.

- Mme Cornelia SIERRO se demande ce qui se serait passé si des personnes s'étaient trouvées sur ces routes à ce moment-là ?

M. Jean-Marie DARIOLI, Syndic, répond que des personnes étaient présentes dans tous les points stratégiques du parcours. Il n'y avait donc aucun souci.

- M. Pierrick ANSERMET demande ce qu'il en est concernant les employés du bureau communal ?

M. Jean-Marie DARIOLI, Syndic, répond qu'il y a une semaine, une nouvelle organisation a été mise en place. Les noms des nouvelles personnes seront communiqués lors du prochain conseil communal et les nouveaux employés viendront se présenter.

En effet, le Conseil communal a été convoqué ce soir car l'Arrêté d'imposition doit être envoyé au Conseil d'Etat avant le 4 novembre prochain.

- M. Pierrick ANSERMET aimerait tout de même en savoir un peu plus étant donné le Conseil communal de ce soir.

M. Jean-Marie DARIOLI, Syndic, répond que les postulations ont été prises en compte. La Municipalité a reçu des candidats.

Les décisions prises ont été les suivantes :

- *Françoise Hager a décidé de rester et a été nommée boursière*
- *Mentor Citaku a été engagé comme secrétaire municipal*

M. Jean-Marie DARIOLI, Syndic, donne quelques informations sur le nouvel employé M. Mentor Citaku.

D'autre part, il a été constaté que l'ambiance entre les deux employés était bonne.

- M. Pierrick ANSERMET remercie la Municipalité et pense se faire le porte-parole du Conseil communal en disant sa satisfaction d'apprendre que Mme Françoise Hager a décidé de rester.

9. Contre-appel

La secrétaire procède au contre-appel.

Le Président clôt la séance à 20 h 15

Adopté en séance ordinaire du 15 décembre 2010

Le Président :

La Secrétaire :

Yvan Ponnaz

Monique Balet